



S.I.A.E.P.A
DE BLANGY - BOUTTENCOURT

**18 rue de Brianchon
76 340 BLANGY-SUR-BRESLE**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Référence : 2401

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres :

Le 03 juin 2024 à 16h00

Date de visite obligatoire des installations :

Le 14 mai 2024 2024 à 09h30

AMO : Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA)
28 rue Alfred Kastler - 76130 Mont Saint Aignan
Tél. : 02.32.18.47.47
Courriel : sidesa@sidesa.fr - Site Internet : www.sidesa.fr

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL

Version	Date	Source	Rédacteur	Visa
01	30/01/2024	231002-RC_T_FCS	FXR	

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	1
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION.....	1
1.2 DECOMPOSITION DU MARCHE.....	1
1.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS.....	1
1.4 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	1
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
2.1. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D’EXECUTION	2
2.2. VARIANTES.....	2
2.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	2
2.4. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	2
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	2
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	3
4.1. POUR LES PIECES CONCERNANT LA CANDIDATURE	3
4.2. POUR LES PIECES CONCERNANT L’OFFRE	4
ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	5
5.1. CRITERES DE JUGEMENT	5
5.2. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	6
ARTICLE 6 – REMISE DES OFFRES	6
6.1. CONDITIONS D’ENVOI	6
6.2. COPIE DE SAUVEGARDE.....	7
6.2. SIGNATURE ELECTRONIQUE	8
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 8 – VISITE DES INSTALLATIONS	9
ARTICLE 9 – PROCEDURES DE RECOURS	9

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne un **accord-cadre à bons de commande pour l'exploitation** du service public d'alimentation en eau potable.

Il est passé **selon le minimum correspondant aux quantités forfaitaires indiquées pour le forfait d'exploitation courante** sur la durée totale du marché **et avec un maximum de 450 000 euros HT de commande** sur la durée totale du marché.

Le marché comprend :

- La prise en charge de l'exploitation courante du service ;
- La réalisation de prestations complémentaires via bons de commande.

Lieu(x) d'exécution : Communes de Blangy-sur-Bresle (76) et Bouttencourt (80)

La présente **procédure** est soumise aux dispositions de l'article R.2124-1 du Code de la Commande Publique (*procédure formalisée*).

1.2 Décomposition du marché

Le marché ne comporte pas de lot.

1.3 Conditions de participation des candidats

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Ne peuvent participer à cette consultation, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

1.4 Nomenclature communautaire

Code CPV : 65130000-3 – Service public : Exploitation de l'alimentation en eau

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché est de douze (12) mois, reconductible tacitement deux (2) fois pour la même durée. La durée totale du marché ne pourra donc excéder trente-six (36) mois, reconductions comprises.

Les délais d'exécution spécifiques sont fixés dans l'Acte d'Engagement.

2.2. Variantes

Aucune variante n'est admise.

Les candidats sont tenus de présenter **une offre conforme à la solution de base**.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations objets du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai respectant les prescriptions réglementaires en vigueur. Le délai global sera de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le projet d'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes financières (le forfait annuel d'exploitation, les différents Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) et les détails quantitatifs Estimatifs (DQE) employés pour l'évaluation de l'offre) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les pièces particulières du dossier de consultation des entreprises sont téléchargeables gratuitement par les candidats sur la plateforme www.achatpublic.com.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 est applicable au présent marché, à l'exception des dérogations éventuelles mentionnées au CCAP.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les montants seront exprimés en **euro** (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1. Pour les pièces concernant la candidature

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature, ou tout document équivalent.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site internet <http://www.economie.gouv.fr>.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-6 à 2143-10 du Code de la Commande Publique :

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, pour les prestations similaires à l'objet du contrat, indiquant le montant, la date et le bénéficiaire (public ou privé) ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

La **déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance** pour les risques professionnels.

Pour justifier des capacités économiques professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique en question.

4.2. Pour les pièces concernant l'offre

Un projet de marché comprend :

- Le **projet d'Acte d'Engagement (AE)** et ses annexes financières à compléter, dater et signer par le candidat ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** à accepter sans aucune modification ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** à accepter sans aucune modification ;
- Une **note méthodologique** présentant :
 - ☞ L'exposé détaillé de la planification et du déroulement des prestations d'exploitation des ouvrages en interaction avec l'autorité organisatrice (*opérations courantes d'exploitation, prestations sur commande*) et les engagements pris par le candidat au titre de l'exploitation (*réactivité*) ;
 - ☞ La description de l'organisation interne pour la mise à disposition technique de personnel et les noms et qualifications des intervenants dédiés à ce marché (*Curriculum vitae, références professionnelles, ...*) et les coordonnées du référent pour l'exploitation du service – Indication des moyens humains affectés aux différentes opérations d'exploitation ;
 - ☞ Un planning annuel prévisionnel d'exploitation courante du service d'alimentation en eau potable, conforme aux exigences du CCTP ;
 - ☞ Les moyens matériels spécifiques à la réalisation des différentes prestations d'exploitation prévues au Contrat et la qualité des matériaux prévus ;
 - ☞ Les exemples de documents et rendus intégrés à l'offre du candidat (*fiches et rapports d'intervention, rapport annuel d'exploitation, plans, etc.*) permettant de rendre compte de la qualité des éléments à produire au cours du Marché ;
 - ☞ Les coordonnées du Laboratoire qui sera en charge des analyses relatives à la qualité des eaux produites et distribuées éventuellement mise à la charge de l'exploitant ;
 - ☞ Le centre de traitement agréé où seront évacués et traités les sous-produits et déchets issus de l'exploitation des ouvrages ;
 - ☞ Les modalités d'échanges et de communication qui seront mises en place avec le SIAEPANC et les services de l'Etat concernés, tout au long du contrat d'exploitation ;
 - ☞ Tout document ou renseignement demandé au CCTP ou jugé utile par le candidat afin d'aider à la compréhension de son offre.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1. Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la réglementation relative aux marchés publics.

Les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique, ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'ARTICLE 4 du présent règlement, ou qui ne présentent pas des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes, ne seront pas admises.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Libellé	%
Valeur technique	40
Prix des prestations	60

Le critère **valeur technique** sera noté sur *cent (100) points* et décomposé en sous-critères décrits ci-dessous, avec une pondération de quarante pour cent (40%) :

- Méthodologie, organisation du service, réactivité d'intervention et capacité de réponse aux demandes de la Collectivité pour les différents niveaux de prestation : 55 points
 - Pour la gestion des équipements liés aux ouvrages de production (*surveillance, suivi des indicateurs et ratios de fonctionnement, plan de maintenance et de contrôle, etc.*) : 15 points
 - Pour la gestion des équipements liés au stockage de l'eau potable (*surveillance, lavage des réservoirs, manœuvre des vannes et vidange des ouvrages, plan de maintenance et de contrôle, etc.*) : 10 points
 - Pour la gestion du réseau de distribution d'eau potable et de ses équipements annexes (*surveillance, vérification métrologique*) : 5 points
 - Pour la prise en compte et la planification des niveaux d'entretien et de maintenance (*E1, E2 et R1*) demandés au CCTP : 15 points
 - Pour la réalisation des prestations complémentaires (*renouvellement R2, réparations de fuites, travaux de branchements neufs, etc.*) : 10 points
- Engagement de réactivité en termes de délais dans la réalisation des missions et de la gestion des urgences : 15 points
- Engagements du candidat sur la qualité du service et les échanges avec la Collectivité (*qualité des rendus d'exploitation envisagés*) : 15 points
- Qualité des moyens humains (*organigramme fonctionnel, CV, interlocuteur privilégié, équipes d'intervention en fonction des prestations, habilitations*) et matériels mis en œuvre : 15 points

La note technique sera obtenue par la somme de ces sous-critères, notés à prorata égal selon le niveau de qualité – *Excellent, Bon, Moyen, Médiocre, Mauvais, Inexistant* – ramenée à la valeur maximum du critère pour le mieux-disant.

Le calcul de la note pour le critère valeur technique s'effectue ensuite par application de la formule :

$$40 \times (\text{nb de points du candidat} / \text{nb max. de points obtenus parmi les offres})$$

Le critère **prix** sera noté sur un maximum de *soixante (60) points* qui sera attribué en fonction du prix lui-même. Cette note sera calculée en prenant la valeur du DQE global du dossier de consultation. L'offre de l'entreprise la moins-disante recevra la note de 60/60. Le calcul de la note s'effectue ensuite par application de la formule :

$$60 \times (\text{offre moins-disante} / \text{offre du candidat})$$

La **note finale** est obtenue par la somme des notes pondérées précédemment décrites.

En cas d'égalité entre des candidats, le candidat ayant la note la plus élevée pour le critère « valeur technique » aura la priorité.

5.2. Suite à donner à la consultation

L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec le(s) candidat(s) de son choix.

L'Acheteur se garde la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation sera opérée par voie dématérialisée **EXCLUSIVEMENT** via la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 6 – REMISE DES OFFRES

Les offres (*et éventuellement leur copie de sauvegarde*) remises après la date et l'heure limites précitées, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

6.1. Conditions d'envoi

Les candidats transmettent leur offre **EXCLUSIVEMENT** via la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com au plus tard à l'heure et à la date indiquées sur la page de garde du présent document.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les candidats qui ne dépendent pas de ce fuseau horaire doivent transcrire, dans leur heure locale, la date et l'heure de référence de l'acheteur qui sont les seules reconnues.

En cas de co-traitance, le mandataire du groupement assure la transmission électronique de l'ensemble des documents exigés pour chacun des membres du groupement.

NB : La transmission par voie dématérialisée pouvant être longue, les candidats devront prévoir un délai suffisant afin de respecter la date et l'heure limites de remise des candidatures fixées au présent règlement. L'acheteur invite les candidats à anticiper le dépôt des documents sur la plateforme de dématérialisation.

L'acheteur ne pourra être tenu responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient notamment résulter de : l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures, des adresses électroniques erronées indiquées par le candidat, de la non-consultation ou de la consultation tardive par le candidat des notifications électroniques de la plateforme de dématérialisation, etc.

Les formats de documents acceptés sont les suivants : compatibles traitements de textes courants (.doc ; .rtf ; .txt ou équivalent), tableurs (.xls ; .csv ou équivalent), diaporamas (.ppt ou équivalent) ou dans un autre format préservant la présentation (.pdf ; .jpg ; etc.) de telle sorte qu'ils puissent être lus par des logiciels libres de droits ou les logiciels très grand public type Microsoft Office.

Les candidats s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité du pli et celui-ci sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le candidat en sera averti. Toutefois, si le candidat a transmis une copie de sauvegarde de sa candidature (cf. infra), dans les délais de dépôt des plis, l'acheteur procédera à l'ouverture de cette copie de sauvegarde. Si le candidat n'a pas produit de copie de sauvegarde ou si celle-ci est également infectée alors la candidature sera rejetée et le candidat en sera informé dans les meilleurs délais.

6.2. Copie de sauvegarde

Par exception, le candidat peut effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique (Clé USB), avant la date et l'heure limite de remise des candidatures.

Cette copie de sauvegarde est envoyée ou remise en mains propres contre décharge sous pli scellé à l'adresse suivante :

Au SIAEPANC de Blangy-Bouttencourt, à l'adresse suivante :

SIAEPANC de Blangy-Bouttencourt

18 rue de Briançon
76 340 BLANGY-SUR-BRESLE

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 16h00.

Ce pli comporte obligatoirement la mention « **Marché public de prestations de services pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable – Copie de sauvegarde** » ainsi que le nom du candidat.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (*pour les documents dont la signature est obligatoire*).

La copie de sauvegarde sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOM1800783A).

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et heure limite fixée supra ne seront pas retenues. Elles seront retournées à leurs auteurs.

La copie de sauvegarde doit en tout état de cause être remise au plus tard à l'heure et la date limite de remise des plis.

Guide de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques : <https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics>

6.2. Signature électronique

L'acheteur n'impose pas la signature électronique de l'acte d'engagement.

Dans le cas où les candidats souhaitent remettre une offre signée électroniquement, seule la signature de l'acte d'engagement est requise. Les autres pièces de la candidature et de l'offre n'ont pas à être signées.

A compter du 1^{er} octobre 2018, la signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration. Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

NB : Si le candidat attributaire n'a pas la possibilité de signer les documents contractuels de façon électronique, il sera invité à procéder à la signature manuscrite de l'acte d'engagement et à l'adresser par courrier postal à l'acheteur.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront formuler une demande écrite et la faire parvenir à l'Acheteur via le Profil acheteur sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com au moins dix (10) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée via cette plateforme à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, cinq (5) jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les candidats seront également informés par l'intermédiaire de cette plateforme des éventuels compléments ou corrections apportées au DCE.

Il appartient donc au candidat de renseigner une adresse mail de contact valable ET consultée régulièrement.

ARTICLE 8 – VISITE DES INSTALLATIONS

Une visite **obligatoire** des installations du service est organisée. Le rendez-vous est fixé à l'entrée de de l'enceinte du camps captant, pour la production d'eau potable/

Une attestation de visite sera remise aux candidats.

La date de visite des installations est fixée au :

14 mai 2024 à 09h30

Une seule visite des ouvrages sera organisée dans le cadre de la présente consultation à la date précisée ci-avant, sur l'amplitude horaire de 09h30 à 12h00. Elle sera limitée en première approche aux ouvrages de production et de stockage.

Pour des soucis d'organisation de la visite, il est impératif que les candidats confirment leur participation par courriel à la visite auprès du SIAEPA de Blangy-Bouttencourt et de son AMO au plus tard le **10 mai 2024 à 16h00** à l'adresse suivante :

- syndicat-des-eaux-de-blangy@wanadoo.fr
- f.rimbouurg@sidesa.fr

En précisant les noms et qualité des participants, ainsi que la liste des ouvrages qu'il souhaite visiter.

Afin de limiter le convoi de véhicules lors du déplacement entre les ouvrages et de faciliter le stationnement à leur proximité, le candidat s'efforcera de limiter ses effectifs à **4 personnes** pour cette visite.

Rappel : Les participants à cette visite devront être équipés des EPI obligatoires. L'absence d'EPI empêchera l'accès au site.

ARTICLE 9 – PROCEDURES DE RECOURS

Les renseignements relatifs aux procédures de recours sont accessibles auprès du :

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert – BP500
76000 ROUEN

Tél. : 02 35 58 35 00

Fax : 02 35 58 35 03